

Avenant au Règlement des Prix de l'ESS 2021

Est stipulé dans la partie « **4. Modalités de participation** » du [Règlement des Prix de l'ESS 2021](#) :

« *La structure candidate voulant concourir aux Prix ESS doit s'inscrire sur le formulaire créé à cet effet et fournir l'intégralité des éléments demandés :*

Pour toutes les entreprises :

- Les bilans et comptes de résultat des années 2019 et 2020*
- Le budget prévisionnel d'activité de l'année en cours*
- Le logo de la structure en HD (bonne qualité)*
- Une Image au choix (en HD – bonne qualité) (permettant d'illustrer votre action)*
- Une lettre d'engagement « Je déclare ma structure... » signée du représentant légal*

Pour les associations :

- Les statuts datés et signés*

Pour les autres personnes morales (SCOP, SCIC, SARL, etc.) :

- Les statuts de l'entreprise*

Pour les organismes agréés ESUS :

- Copie de la notification d'agrément délivrée par la Préfecture en cours de validité »*

En application à ce règlement, le formulaire de candidatures des Prix de l'ESS 2021 sur le site internet dédié (lemois-ess.org) n'a pas retranscrit l'exactitude de cette clause. En effet, deux pièces jointes obligatoires à la participation aux Prix (les bilans et comptes de résultats des années 2019 et 2020 ainsi que le budget prévisionnel d'activité de l'année en cours) n'ont pas été demandées aux associations, personnes morales et organismes agréés ESUS.

Par la présence de cet avenant, nous ne pénaliserons pas les entreprises n'ayant pas fourni les pièces jointes obligatoires dans la mesure où elles ne leur ont pas été demandées.
